

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 15 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de santé publique

NOR : SSAR1904641A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 15 février 2019, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de santé publique.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 18 février 2019.

La clôture des inscriptions et la date limite de dépôt des dossiers de candidatures sont fixées au lundi 18 mars à minuit, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le serveur d'inscription du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement du dossier d'inscription sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription> ;
- par courriel, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Les dossiers d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse ci-dessous, au plus tard le lundi 18 mars 2019 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère des solidarités et de la santé, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), « PHISP 2019 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le jeudi 16 mai 2019 dans les centres suivants :

Métropole : AJACCIO – AMIENS – BORDEAUX – DIJON – LYON – MARSEILLE – MONTPELLIER – NANTES – ORLEANS – PARIS – RENNES – ROUEN – STRASBOURG.

Région, départements et collectivités territoriales d'Outre-mer : GUADELOUPE - GUYANE – LA REUNION – MARTINIQUE – MAYOTTE – SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés en fonction du nombre et de la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris le lundi 16 septembre 2019.

Les candidats admissibles devront établir un exposé écrit et détaillé des activités professionnelles et des titres et travaux conforme au modèle disponible à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription>.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par la voie télématique, les candidats pourront demander à recevoir le dossier en adressant une demande par courriel, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, à l'adresse suivante : drh-concours@sg.social.gouv.fr.

Les exposés, établis en huit exemplaires recto-verso et agrafés en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, devront obligatoirement être transmis à l'adresse ci-dessous au plus tard le jeudi 27 juin 2019 à minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère des solidarités et de la santé, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), « PHISP 2019 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Le fait de ne pas respecter les formalités et délais de transmission de l'exposé est éliminatoire.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse suivante :

drh-concours@sg.social.gouv.fr.

La composition du jury sera fixée ultérieurement.